



16ème législature

Question N° : 3398	De M. Inaki Echaniz (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique > politique extérieure	Tête d'analyse > Fermeture de quatre points de passage entre la France et l'Espagne	Analyse > Fermeture de quatre points de passage entre la France et l'Espagne.
Question publiée au JO le : 22/11/2022 Réponse publiée au JO le : 27/06/2023 page : 5867 Date de changement d'attribution : 20/12/2022 Date de renouvellement : 18/04/2023		

Texte de la question

M. Inaki Echaniz attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la date de réouverture de quatre points de passage entre la France et l'Espagne, fermés depuis janvier 2021. La décision, non concertée, de fermer ces axes en raison de la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine, a eu une conséquence importante sur la vie sociale et économique du territoire. Alors que neuf points de passage étaient initialement barrés, cinq ont à nouveau été ouverts au public mais quatre restent fermés. Or ces accès situés au Port de Larrau, aux Aldudes, au col d'Ispéguy et au pont de marchandises d'Hendaye sont habituellement très utilisés par les riverains. Ces fermetures engendrent de fortes difficultés de mobilité et altèrent le développement des relations avec notre voisin européen. Plus grave, la fermeture de ces voies est la cause de nombreux drames puisque les migrants souhaitant rejoindre la France empruntent alors, à pied, des itinéraires très dangereux : voies autoroutière, ferrée ou fluviale. Les nouveaux risques qu'ils sont contraints de prendre a déjà causé le décès tragique de plusieurs d'entre eux. À l'heure où les pays de l'Union européenne doivent, plus que jamais, renforcer leurs liens et être solidaires, cette décision d'affaiblir les liaisons entre nos deux pays est mal comprise, aussi bien par les élus français et espagnols, que de nombreux habitants et acteurs locaux qui ont témoigné à plusieurs reprises leur mécontentement à travers des manifestations, des courriers ou des interpellations de membres du Gouvernement. Aussi, M. le député interpelle Mme la ministre sur la résolution de cette situation particulièrement sensible.

Texte de la réponse

La persistance de la menace terroriste sur le continent a conduit la France à réintroduire des contrôles à ses frontières intérieures depuis le 13 novembre 2015, conformément aux dispositions du code frontières Schengen (art. 25 et 27 CFS). La dernière réintroduction court du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023. Les entrées en France par voie terrestre depuis un État frontalier doivent transiter par des « points de passage autorisés » (PPA) dont la liste est notifiée à la Commission européenne. Ce filtrage permet aux garde-frontières de s'assurer qu'un ressortissant étranger ne présente aucune menace pour l'ordre public et la sécurité intérieure, dispose des documents requis pour authentifier son identité et justifie les motivations de son séjour sur le territoire national. À la suite de l'attentat de Nice du 29 octobre 2020, commis par un ressortissant tunisien en situation irrégulière arrivé d'Italie, la France a fermé trois PPA à la frontière franco-italienne et dix-sept à la frontière franco-espagnole. Ces fermetures ont été accompagnées d'un redéploiement de garde-frontières aux points où transitent majoritairement les flux migratoires,

permettant ainsi de mener des contrôles plus efficaces. Actuellement, neuf PPA sont maintenus fermés, totalement ou partiellement, à la frontière avec l'Espagne dont quatre dans le département des Pyrénées-Atlantiques (Port de Larrau, Aldudes, col d'Ispéguy et pont de marchandises d'Hendaye). La frontière franco-espagnole demeure la deuxième porte d'entrée de l'immigration irrégulière en France par voie terrestre, derrière le linéaire avec l'Italie. Le nombre d'étrangers en situation irrégulière interpellés a ainsi continué d'augmenter en 2022, avec près de 20 000 non-admissions prononcées sur onze mois, le plus haut niveau depuis 2015. Le département des Pyrénées-Atlantiques, le plus impacté sur cette façade, totalisait fin 2022 près de 49 % des interpellations de la façade. La gendarmerie nationale a ainsi engagé en permanence 3 escadrons de gendarmerie mobile en 2022 pour renforcer le dispositif aux frontières (départements du 64 et du 66). Dans ce contexte, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer reste attentif à préserver les conditions de circulation transfrontalière, notamment entre la France et l'Espagne, en conformité avec le droit de l'Union européenne. La frontière franco-espagnole dispose ainsi de 29 PPA actuellement ouverts, dont la moitié dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ce qui permet aux frontaliers et personnes de passage familiers des PPA actuellement fermés de pouvoir franchir la frontière aux autres PPA situés aux alentours. Les analyses de risque aux frontières sont régulièrement actualisées pour évaluer les possibilités d'évolution des dispositifs de contrôle et de réouverture des points de passage. Pour envisager une évolution, qui devra s'effectuer dans des conditions maîtrisées, des progrès sont attendus en matière de coopération bilatérale avec l'Espagne, au plan opérationnel, comme pour l'application de l'accord bilatéral de Malaga sur les réadmissions. La signature du traité de Barcelone, le 19 janvier 2023, qui prévoit la constitution d'unités opérationnelles binationales pour la sécurisation des grands événements et en matière de sécurité publique ainsi que d'unités opérationnelles binationales pour la lutte contre l'immigration irrégulière, constitue dans cette perspective une avancée certaine. C'est dans ce cadre que des travaux ont été engagés par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour envisager les conditions dans lesquelles le dispositif pourrait évoluer à l'avenir, sans préjudice des évolutions éventuelles des menaces ou de leurs caractéristiques, qui ont justifié et justifient les mesures en vigueur.